

ASSEMBLEE DES DELEGUES DU 08.10.2021**Point 6 de l'ordre du jour****Adoption du Règlement des finances****1. Préambule**

La nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo – RSF 140.6) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019 (OFCo – RSF 140.61) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le nouveau droit devait être mis en œuvre par les collectivités locales. Toutefois, en raison de la situation particulière liée à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Etat a modifié l'Ordonnance précitée le 16 juin 2020, pour offrir aux collectivités locales la possibilité d'appliquer le nouveau droit au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Le Comité de direction a décidé une introduction au 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre aux nouvelles exigences légales, le Comité de direction a élaboré un règlement sur les finances.

L'objet de ce message est l'approbation du Règlement des finances, lequel a été complété par un règlement d'exécution qui est de la compétence du Comité de direction.

2. Nouveau règlement

Le Règlement sur les finances a été établi sur la base du règlement-type proposé par le Service des communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services de l'Etat et les remarques mineures émises dans le préavis du 5 juillet 2021 ont été prises en compte dans la version proposée à l'Assemblée des délégués. La Commission financière provisoire composée des 3 membres faisant partie de l'Assemblée des délégués, soit Mme Laurence Corminboeuf (Conseillère communale au Pâquier), MM. David Seydoux (Vice-Syndic à Bulle) et Alain Heimo (Conseiller communal à Vuadens), a approuvé ce règlement sans remarque.

3. Commentaires*Article 2 Limite d'activation des investissements*

Cet article précise le montant à partir duquel une dépense d'investissement doit être activée. Le Comité de direction propose de le fixer à Fr. 50'000.00. La fixation de cette limite permet d'éviter toute interprétation quant à la comptabilisation de l'objet dans le compte de résultats ou dans le compte des investissements. Si le montant est inférieur à cette limite, il est inscrit au fonctionnement, s'il la dépasse, il est comptabilisé comme investissement.

Une dépense d'investissement activée est soumise à l'amortissement selon les directives du Scm.

Article 3 Compétences financières du Comité de direction

a) Dépense nouvelle

Cet article régit la compétence du Comité de direction pour toute nouvelle dépense, à savoir une dépense qui ne figurait pas encore au budget des années précédentes. Pour toute dépense nouvelle excédant Fr. 50'000.00, une liste sera établie à l'attention de l'Assemblée des délégués.

Article 4 b) Dépense liée

Les dépenses liées sont des dépenses ordonnées par la loi ou lorsque le Comité de direction ne dispose d'aucune marge de manœuvre quant à son montant, son engagement ou d'autres circonstances exceptionnelles.

Article 5 c) Crédit additionnel

Cet article traite des crédits additionnels d'investissement. Les deux conditions, à savoir le pourcentage du dépassement du crédit d'engagement et le montant maximal du crédit additionnel, sont cumulatives.

Article 6 d) Crédit supplémentaire

Cet article traite de la compétence du Comité de direction de décider d'un crédit de fonctionnement supplémentaire (compte de résultats). Le pourcentage de 50 % a été fixé pour éviter des difficultés pour des montants de dépassements très modestes (ex. budget de Fr. 1'000.00, avec un dépassement de Fr. 400.00).

Article 7 Contrôle des engagements

Cet article formalise la pratique actuelle du Comité de direction qui devra informer chaque année la Commission financière de la situation et de l'évolution financière des crédits d'investissement (= crédits d'engagement selon la terminologie de la nouvelle Loi sur les finances communales).

Article 8 Référendum facultatif

Cet article précise que les dispositions référendaires sont déterminées par les statuts de l'Association.

Le Comité de direction invite l'Assemblée des délégués à adopter le Règlement des finances tel qu'il lui est présenté.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président

Patrice Borcard

La secrétaire

Laurence Jenny